



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

**OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL
- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE
ET D'ANIMATION DU PERSONNEL -
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/06/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2074115

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 JUIN 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION DU PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits et libertés des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que «l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée»

Un décret du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 euros par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de conventionner.

Il en découle qu'une convention doit régir les relations entre le «Comité d'Entraide et d'Animation» et la Commune, la subvention attribuée par cette dernière, au titre de l'exercice 2015, atteignant 116 000 euros.

Le comité d'entraide et d'animation (CEA), constitué sous forme d'association loi de 1901, a pour mission et objectif d'organiser des activités de loisirs et d'animation au bénéfice des agents de la ville, de ceux du C.C.A.S ou de leurs ayant droits.

La Commune contribue au bon fonctionnement de l'association par la mise à disposition de moyens matériels et humains ainsi que par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention, accordée sous réserve du respect des obligations contractuelles du CEA telles que prévues par la convention, donne à l'association les moyens d'assurer sa mission au bénéfice des agents.

La convention fixe les relations avec le CEA, précisant notamment :

- les conditions spécifiques à la mise à disposition de locaux ;
- les règles propres à la mise à disposition de deux agents municipaux du grade des adjoints administratifs territoriaux, prévue par le statut de la fonction publique. Ainsi, la convention prévoit notamment que le CEA remboursera à la Commune le montant des rémunérations et charges versées aux agents municipaux mis à disposition ;
- le mécanisme de subventionnement s'agissant, notamment, du suivi de la subvention et de sa restitution dans certaines hypothèses limitativement énumérées.

Les obligations du CEA envers la commune sont également précisées.

La précédente convention venant à expiration le 30 juin 2015, il convient d'adopter une nouvelle convention, pour une nouvelle période de trois ans et ce, jusqu'au 30 juin 2018.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 44 voix POUR sur 49 (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION DU PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « comité d'entraide et d'animation du personnel de la ville d'Antibes et de ses établissements », ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION DU PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2074-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150619-DCM2074-15-DE

Date de décision : 19/06/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.